

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Martin S. donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, Mme Ségura



Délibération n° 10-01 du 14 octobre 2021

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BANLIEUES SANTÉ » DANS LE CADRE DE L'ACTION « VOTRE SANTÉ EN SEINE-SAINT-DENIS : ON EN PARLE ! ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 11-02 du 8 juillet 2020 relative aux actions de prévention dans le domaine de la santé pour 2020,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « Banlieues Santé: dans le cadre de l'action « votre santé en Seine-Saint-Denis : on en parle ! »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'association « Banlieues santé » en date du 5 octobre 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 20 636 euros à l'association Banlieues santé, pour l'année 2021 ;



- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Banlieues santé », dont projet ci-joint ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.